

## FAQ DECISION INTV-GPASV-2026-05 AMI – aide à l'arrachage de la vigne

Thématique	n°	question	réponse
Acces au téléservice / dossier dématérialisé	1	je n'ai jamais fait de demande de e-service de FranceAgriMer	<p>Pour pouvoir y accéder vous devez impérativement suivre les étapes suivantes :</p> <p>1-Créer un compte sur le portail de FranceAgriMer      2-Demander l'inscription à l'e-service Vitirestructuration, saisir le numéro de SIRET et vérifier l'identité de la structure affichée      3-Renseigner les informations usager, compléter la question secrète et le mot de passe usager      4-Confirmer la demande de compte et attendre la réception d'un e-mail dans la boîte de réception associée à l'adresse e-mail indiquée      5-A la réception de ce mail, cliquer sur le lien d'activation      6-Réception d'un second e-mail confirmant l'inscription, puis envoi d'un courrier au responsable légal      7-A la réception du courrier, se rendre sur le portail : <a href="https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/">https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/</a>      7-Se connecter et saisir le numéro de Télésusager reçu par courrier.      8-Si vous souhaitez obtenir votre numéro de Télésusager plus rapidement , contactez le 01.73.30.25.00 ou l'adresse <a href="mailto:vitiarrachage@franceagrimer.fr">vitiarrachage@franceagrimer.fr</a>, il vous sera indiqué les pièces à transmettre par e-mail (carte d'identité recto-verso, justificatif de domicile de -3moins).</p> <p>-Accéder au téléservice Vitirestructuration (lors de la première connexion, renseignez le numéro de CVI, cochez la case pour accepter les conditions d'utilisation, puis cliquez sur Suivant)      -Vous pourrez ensuite accéder au PAD (<a href="https://padcollecte.franceagrimer.fr/padcollecte-usager/#/detail?cdDispositif=AMI_ARRA_2026">https://padcollecte.franceagrimer.fr/padcollecte-usager/#/detail?cdDispositif=AMI_ARRA_2026</a>), dès que ce lien sera activé.</p>
Acces au téléservice / dossier dématérialisé	2	je n'arrive pas à déposer ma déclaration depuis une tablette ou mon smartphone que faire ?	il est conseillé d'utiliser un ordinateur (PC) pour faire la déclaration
Acces au téléservice / dossier dématérialisé	3	comment accéder au téléservice?	<p>La déclaration est uniquement faite sur le teleservice PAD spécifique à cette PAD "appel à manifestation d'interet (AMI)" disponible sur ce lien</p> <p><a href="https://padcollecte.franceagrimer.fr/padcollecteusager/#/detail?cdDispositif=AMI_ARRA_2026">https://padcollecte.franceagrimer.fr/padcollecteusager/#/detail?cdDispositif=AMI_ARRA_2026</a></p> <p>Information : <a href="https://www.franceagrimer.fr/aides/aide-nationale-larrachage-definitif-de-vignes-2026-publication-dun-appel-manifestation">https://www.franceagrimer.fr/aides/aide-nationale-larrachage-definitif-de-vignes-2026-publication-dun-appel-manifestation</a></p>
Acces au téléservice / dossier dématérialisé	4	je souhaite obtenir mon code télésusager par mail	Veuillez fournir à l'adresse <a href="mailto:vitiarrachage@franceagrimer.fr">vitiarrachage@franceagrimer.fr</a> les documents suivants pour obtenir votre code télésusager : carte d'identité recto-verso, justificatif de domicile de -3 mois.
Acces au téléservice / dossier dématérialisé	5	je n'ai pas recu mes identifiant de télésusager (portail)	Si vous avez déjà accès au portail de FranceAgriMer, il s'agit des mêmes identifiants. Si vous n'avez pas encore de compte, veuiller consulter la procédure disponible ici: <a href="https://www.franceagrimer.fr/aides/aide-nationale-larrachage-definitif-de-vignes-2026-publication-dun-appel-manifestation">https://www.franceagrimer.fr/aides/aide-nationale-larrachage-definitif-de-vignes-2026-publication-dun-appel-manifestation</a>

Acces au téléservice / dossier dématérialisé	6	Je n'arrive pas à valider ma déclaration	- vérifiez que votre formulaire (onglet "remplir le formulaire") est valide: Sur le formulaire, vérifiez que tous les champs obligatoires sont bien renseignés et qu'il n'y a pas de message d'alerte vous informant de votre inéligibilité.
Acces au téléservice / dossier dématérialisé	7	Ma déclaration est déposée mais je me suis trompé et je souhaite la corriger	Pendant toute la durée de l'AMI, le dossier peut être annulé AVANT la date et l'heure limite de dépôt. Pour cela, ouvrez le formulaire déjà déposé, cliquez sur l'icône "corbeille" en bas à droite, validez la suppression, puis vous pourrez soumettre une nouvelle déclaration si nécessaire.  
Acces au téléservice / dossier dématérialisé	8	Puis je déposer plusieurs déclarations ?	Non, une seule déclaration déposée est prise en compte.
Acces au téléservice / dossier dématérialisé	9	je souhaite enregistrer ma déclaration et revenir plus tard	Vous pouvez sauvegarder votre formulaire complété en cliquant sur le bouton "sauvegarder" et revenir plus tard corriger ou déposer définitivement votre déclaration au plus tard avant la date limite de l'AMI
Acces au téléservice / dossier dématérialisé	10	Je n'ai pas validé ma déclaration	Votre déclaration ne sera pas prise en compte. Il est impératif de valider (déposer) la déclaration, le dossier doit être au statut "déposé"
Acces au téléservice / dossier dématérialisé	11	Je ne suis pas sûr d'avoir validé ma déclaration	Vérifiez à partir du lien se trouvant dans le courriel transmis lors de l'initialisation de la démarche que votre déclaration est bien "déposée" et pas seulement "sauvegardée" (, le dossier doit être au statut "déposé"). En l'absence d'accusé de dépôt, votre déclaration ne sera pas prise en compte. (Vérifiez dans le dossier « courriers indésirables » ou « spam » de votre boîte de réception électronique.)
Acces au téléservice / dossier dématérialisé	12	Contact support aide à la saisie.	Si vous ne trouvez pas les réponses à vos questions dans le guide utilisateur, dans cette FAQ et sur le site de FranceAgriMer vous pouvez contacter FranceAgriMer par courriel à l'adresse <a href="mailto:vitiarrachage@franceagrimer.fr">vitiarrachage@franceagrimer.fr</a> ou par téléphone au 01 73 30 25 00 en décrivant précisément votre problème ou le blocage rencontré afin qu'une solution précise vous soit apportée.
Acces au téléservice / dossier dématérialisé	13	En ce qui concerne l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) quelles pièces devrons nous fournir?	Il n'y a pas de pièces à fournir dans le cadre de cet AMI, Cependant, pour être éligible à l'aide, le demandeur doit avoir déposé au moins une déclaration de récolte non nulle pour l'une des campagnes 2023/2024, 2024/2025 ou 2025/2026, sauf cas de force majeure dûment justifié. L'administration consultera directement les déclarations enregistrées auprès de la DGDDI, sans que le demandeur ait à les fournir. <b>Le déclarant peut signaler dans la rubrique "compléments d'informations" tout élément exceptionnel.</b>
Acces au téléservice / dossier dématérialisé	14	J'ai l'intention d'arracher plusieurs segments ou plusieurs couleurs, comment faire la déclaration PAD?	il faut indiquer le segment/la couleur majoritaire c'est indicatif et non engageant: vous pourrez arracher plusieurs segments/couleurs
Acces au téléservice / dossier dématérialisé	15	Pourquoi dois-je renseigner mon mode de vinification?	Aucune information nominative ne sera transmise à votre coopérative. Les informations seront transmises de manière anonyme et agrégées conformément au secret statistique
Acces au téléservice / dossier dématérialisé	16	je n'arrive pas à me connecter à mon compte portail FranceAgriMer	Oubli de mot de passe : suivre la procédure "mot de passe oublié" Oubli d'identifiant/demande du code télésusager : contactez <a href="mailto:vitiarrachage@franceagrimer.fr">vitiarrachage@franceagrimer.fr</a> ou le 01 73 30 25 00